

En 2010, la Télé-déclaration : pour un contenu du dossier PAC 2010

Pour la campagne 2010, de nouvelles aides issues du bilan de santé de la PAC seront à demander au travers du dossier PAC.

Ce sera le cas pour les aides suivantes :

- Nouvelle aide à la qualité blé dur,
- aide supplémentaire aux producteurs,
- aide à la diversité de l'assolement,
- aide au maintien de l'agriculture biologique,
- aide à l'assurance récolte,
- aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio.

En 2010, le dossier PAC est constitué d'une part de la déclaration de surfaces, et d'autre part de demandes d'aides.

IMPORTANT :
De plus, tout bénéficiaire d'un montant de référence au titre du découplage 2010 (mise en place du bilan de santé de la PAC) devra faire sa demande d'attribution au travers des dossiers PAC 2010.

FORMULAIRE IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Anciennement S1. Ce formulaire est simplifié et ne comporte plus, en 2010, que les informations liées au demandeur lui-même.

DÉCLARATION DE SURFACES

- **S2 JAUNE :**
les quatre colonnes «irrigation», «code» A/F/N/G», «agri-

culture biologique» et «ACE» sont supprimées. Les totaux de bas de page sont également supprimés. En revanche, une nouvelle colonne est ajoutée pour la demande de l'aide au maintien de l'agriculture biologique. Par ailleurs, la fiche récapitulative et le formulaire de déclaration d'une modification d'assolement seront modifiés de la même façon.

- **RPG :**
Le système de projection géographique évolue en 2010 pour passer du «Lambert 2 étendu» au «Lambert 93». Cela n'aura pas de conséquence sur le contour des îlots mais les surfaces de référence seront légèrement modifiées (baisse de 0,1 à 0,2 %).

Un formulaire, spécifique de déclaration des effectifs animaux, est mis en place ; il regroupe les éléments déclarés jusque là dans les formulaires ICHN, MAE2, PHAE1, et S1. Les ovins et les caprins seront ajoutés.

MESURES AGRI- ENVIRONNEMENTALES

Le formulaire DARE-liste (Déclaration Annuelle du Respect des Engagements) sera complété pour faire figurer l'ancienne et la nouvelle surface engagée, après prise en compte du nouveau système de projection géographique.

DEMANDES D'AIDES

Un nouveau formulaire de demandes d'aides est mis en place. Il comporte la liste de toutes les aides qui peuvent être demandées dans le cadre du dossier PAC, avec, pour chacune d'entre elles, une case que l'exploitant doit cocher pour demander l'aide. Aucune donnée complémentaire n'est à déclarer en accompagnement des demandes d'aides (à l'exception très particulière du nom de l'organisation de producteurs à laquelle est adhérent un demandeur de l'aide aux fruits à coque).

mandes d'aides est mis en place. Il comporte la liste de toutes les aides qui peuvent être demandées dans le cadre du dossier PAC, avec, pour chacune d'entre elles, une case que l'exploitant doit cocher pour demander l'aide. Aucune donnée complémentaire n'est à déclarer en accompagnement des demandes d'aides (à l'exception très particulière du nom de l'organisation de producteurs à laquelle est adhérent un demandeur de l'aide aux fruits à coque).

FORMULAIRE SPÉCIFIQUE DES EFFECTIFS ANIMAUX

Un formulaire, spécifique de déclaration des effectifs animaux, est mis en place ; il regroupe les éléments déclarés jusque là dans les formulaires ICHN, MAE2, PHAE1, et S1. Les ovins et les caprins seront ajoutés.

MESURES AGRI- ENVIRONNEMENTALES

Le formulaire DARE-liste (Déclaration Annuelle du Respect des Engagements) sera complété pour faire figurer l'ancienne et la nouvelle surface engagée, après prise en compte du nouveau système de projection géographique.

Informations utiles sur la campagne PAC et DPU 2010, à consulter sur les sites internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'agriculture du Gers

La mise en place du bilan de santé de la PAC entraîne en 2010 des changements importants concernant les aides perçues par les exploitants agricoles :

- la disparition de certaines aides dites couplées (végétales ou animales) et leur incorporation partielle dans le régime de paiement unique (les DPU) ;

- la création de nouvelles aides couplées

- la modification des portefeuilles de Droits à Paiement Unique (nombre et valeur des droits détenus) ;

- la conditionnalité des aides PAC.

Les sites internet de la Direction Départementale

des Territoires du Gers (ex. DDEA) ainsi que ceux de la Chambre d'Agriculture du Gers mettent à votre disposition, des informations concernant ces évolutions, sous la forme de questions-réponses qui seront mises à jour régulièrement.

N'hésitez pas à les consulter pour obtenir des réponses aux questions que vous pourriez vous poser.

Les adresses des sites :
- Chambre d'agriculture du Gers : www.gers-chambagri.com

- Direction départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr

Nouveauté PAC 2010

Tous les jeudis et vendredis après-midi, assistez à une démonstration gratuite de Mes P@rnelles en fin de votre rendez-vous CARTOPAC.

Inscrivez-vous en téléphonant au 05.62.61.77.13 ou sur votre bulletin d'inscription CARTOPAC.



Renseignements : Chambre d'Agriculture - Services Techniques - Tél : 05.62.61.77.13

déclaration PAC sécurisée et précise

Le site internet du Ministère de l'Agriculture, TéléPAC, connaît un succès croissant depuis sa création. Le nombre de télé-déclaration ne cesse d'augmenter depuis l'ouverture du service. Dans notre département, la Chambre d'Agriculture a accompagné de nombreux télé-déclarants lors des campagnes précédentes. Ces agriculteurs se sont affranchis de la rédaction d'un dossier PAC papier et ont pu profiter des nombreux avantages de la télé-déclaration.

Les avantages de la télé-déclaration

La télé-déclaration présente de nombreux avantages pour l'utilisateur :

- La télé-déclaration est **simple**. Le dossier électronique est pré-rempli à partir des données connues de l'administration et le calcul de surfaces est automatique. L'utilisateur n'adresse plus aucun document à la DDT.
- La télé-déclaration est **guidée** et se fait étape par étape. Ces vérifications en ligne **limitent le risque d'erreurs** de saisie et un dispositif d'alerte assure la cohérence de la demande.
- La télé-déclaration est **sécurisée**. L'identification de l'utilisateur est sécurisée et sa demande validée par une signature électronique certifiée. Un accusé de réception, adressé par messagerie, garantit que le dépôt s'est correctement déroulé.

Formations TéléPAC

Vous souhaitez réaliser vous-même votre déclaration sur TéléPAC. Nous vous proposons des formations d'une journée pour vous accompagner dans la prise en main de l'outil jusqu'à la signature électronique de votre dossier.

Nous vous proposons les dates suivantes :

- 19 avril 2010
- 20 avril 2010
- 26 avril 2010
- 27 avril 2010

Vous disposerez d'un poste informatique et pourrez travailler directement sur votre dossier.

L'opération d'assistance CartoPAC 2010 a débuté

Vous souhaitez opter pour la télé-déclaration, deux possibilités s'offrent à vous :

- A la Chambre d'Agriculture, vous réalisez la totalité de votre déclaration PAC avec l'appui d'un technicien qui vous apportera un conseil réglementaire pour répondre aux exigences de la conditionnalité.
- Depuis chez vous sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr vous réalisez vous-même votre déclaration en ligne. Des formations TéléPAC vous sont proposées pour vous approprier l'outil du ministère.

CartoPAC 2010 : Un service complet, sûr et précis

CartoPAC 2010 est une prestation globale qui inclut toutes les étapes de votre déclaration :

- La mise à jour de vos îlots (ajout, suppression, modification de contours).
- La localisation et la mesure de vos cultures et bandes enherbées sur fond de photographie aérienne couleur.
- La vérification des éléments topographiques.
- L'édition des documents (registre parcellaire graphique, formulaires S2 jaunes, récapitulatif MAE,...).
- Transmission électronique par le biais du site internet TéléPAC.

Avec CartoPAC 2010, votre déclaration est :
SIMPLIFIEE
plus de dossier papier à remplir
SECURISEE
vérification des exigences PAC par un conseiller

Les tarifs

- **CartoPAC** : 53 € HT pour la première heure de travail puis 18,75 € HT pour le quart d'heure supplémentaire (tout quart d'heure entamé étant dû).
- **Soyez les premiers !** : Une remise de 5 % sera appliquée à tous les rendez-vous effectués avant le 3 avril et dans la limite des 300 premiers dossiers.

Une réduction de 20 € HT pour les primo-télédeclarants

Le Ministère de l'Agriculture souhaite encourager la dématérialisation des déclarations PAC, initiée en 2005, avec l'ouverture du site Télépac et améliorer les années suivantes en termes d'ergonomie et d'accessibilité.

En 2009, plus de 27 % des exploitations gersoises ont opté pour ce mode déclaratif, individuellement ou en faisant appel à des prestataires de services.

L'intérêt de la télé-déclaration repose avant tout sur la simplification des démarches, sur la sécurisation du dossier PAC et la capitalisation des informations qui peuvent être utilisées pour le suivi et le développement de l'exploitation. Dans cet esprit, afin de promouvoir l'accès à ces nouvelles technologies de l'information et de la communication, la DDT et la Chambre d'Agriculture du Gers ont décidé d'unir leurs moyens.

Ce partenariat se traduit par une réduction de 20 € HT pour une toute nouvelle participation à l'opération CartoPac.

Cette offre concerne uniquement les primo-télédeclarants, c'est-à-dire les agriculteurs qui n'ont jamais utilisé cette procédure individuellement ou avec l'appui d'un organisme de service, et s'applique aux tarifs de base décrits dans cette page. Elle est non-cumulable avec les autres offres.

BULLETIN D'INSCRIPTION CARTO PAC 2010

A retourner à la Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Route de Mirande - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX

Identification du Demandeur : **Merci de coller une étiquette de PACAGE**

Nom - Prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Numéro SIRET : ____ - ____ - ____ 0 0 0 ____

Numéro PACAGE : 032 - _____

Si vous n'avez pas de numéro SIRET ou de numéro PACAGE, merci de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou de la DDT.

Demande à la Chambre d'Agriculture du Gers de préparer mon dossier PAC pour la télé-déclaration via le site Internet Télépac www.telepac.agriculture.gouv.fr. A ce titre, j'autorise la D.D.T. du Gers à fournir, avant l'ouverture du site Télépac à la Chambre d'Agriculture, le fichier numérisé des îlots et des parcelles de mon Registre Parcellaire Graphique et les informations du formulaire S1 à utiliser pour préparer la déclaration PAC 2010. A compter de l'ouverture du site Télépac pour la campagne PAC 2010, la Chambre d'Agriculture du Gers pourra accéder aux données me concernant pour la «déclaration de surfaces 2010». Cette autorisation est valable pour la campagne 2010.

Fait à Signature(s) de l'exploitant ou du
Le gérant en cas de société autre que GAEC,
de tous les associés dans le cas de GAEC